Mairie de Lespignan

Place Jean Poveda
34710 LESPIGNAN
Tél : 04 67 37 02 06 – fax : 04 67 37 63 44 – info@lespignan.fr

MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Le 16 novembre 2026 à 18h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

♦ Article premier : Objet de la consultation

La présente procédure adaptée (ouverte) concerne :

RESTAURATION COLLECTIVE
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE, POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET le portage de repas aux adultes.
Lieu(x) d'exécution :
Cantine/ALSH Espace " La Cardonilha" Rue des Jardins 34710 LESPIGNAN
Cantine Municipale de la Commune de Lespignan 34710

Reconduction du marché :
Les prestations feront l'objet d'un marché, passé en application de l'article R2112-4 du Code de la commande publique et dont les conditions de reconduction seront précisées à l'article 3 du C.C.A.P.

♦ Article 2 : Décomposition de la consultation et forme du groupement

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
En cas de groupement il sera obligatoirement conjoint et solidaire.
Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement.
Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

♦ Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée (ouverte) est soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

3.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 5 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

3.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

♦ Article 4 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement via la plateforme MIDI LIBRE
http://www.midilibre-marchespublics.com

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 – Solution de base

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique

B) Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;

b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;

c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin nº2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC5) ;
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
  - ♦ déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices (DC5) ;
  - ♦ certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures à des spécifications ou des normes (DC5) ;

B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise ;

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

C) Un mémoire technique comprenant
La fiche technique des véhicules de livraison
La gestion de la rupture de chaine de froid
Au départ de votre site de préparation
A l'arrivée sur site de livraison
La traçabilité et gestion des rappels, procédure de blocage repas déjà livrés)
Les attestations de transport sous température dirigée
Le protocole de livraison et plan de continuité, solution de secours en cas de panne, accident,……

D) Un mémoire sur la qualité alimentaire et valeur nutritionnelle
Les justificatifs de formation HACCP
L'agrément sanitaire européen
Les fiches techniques de produits, prouvant le respect des seuils de la loi EGALIM
Le plan alimentaire et grilles de grammages
Le fiche de gestion des allergènes et régimes spécifiques

C) Un projet de marché comprenant :
L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
Le bordereau des prix
Le CCAP
Le CCTP

4.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée **autres que celles demandées expressément**

♦ Article 5 : Modalités d'examen des offres et déroulement de la négociation

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique

La personne responsable du marché se réserve le droit de négocier avec trois candidats au maximum, suivants le classement des offres en fonction des critères ci-dessous.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants : valeur technique, prix des prestations, qualitative et diversité nutritionnelle ; démarche globale de développement durable**.**

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article R2143-6 et suivants du Code de la commande publique, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

♦ 5.1 Examen des offres initiales

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres initiales régulières, appropriées et conformes aux exigences du cahier des charges, au regard des critères d'attribution pondérés définis ci-dessous :

Mémoire sur la qualité alimentaire et valeur nutritionnelle	30 %
Mémoire technique	30 %
Prix des prestations	40 %

À l'issue de cette première analyse, un classement provisoire des soumissionnaires est établi.

♦ 5.2 Limitation du nombre de soumissionnaires admis à négocier

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide de limiter le nombre de candidats admis à participer à la phase de négociation. Seuls les trois (3) soumissionnaires dont les offres initiales ont été classées aux trois premières places à l'issue de l'examen mentionné à l'article X.1 seront invités à négocier. Si le nombre de candidats ayant remis une offre régulière et conforme est inférieur à trois (3), le pouvoir adjudicateur poursuivra la procédure et engagera la négociation avec le ou les seuls candidats restants.

♦ 5.3 Déroulement et objet de la négociation

La négociation pourra porter sur tous les éléments des offres, notamment techniques, environnementaux et financiers. Toutefois, elle ne peut en aucun cas modifier les caractéristiques minimales et obligatoires des prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ni les critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener la négociation par **phases successives** afin de réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.
Chaque phase de négociation fera l'objet d'un strict respect de l'égalité de traitement entre les candidats. Les informations confidentielles ou relatives aux solutions proposées par un soumissionnaire ne seront pas divulguées à ses concurrents.

Les candidats sélectionnés seront invités individuellement par écrit, via le profil d'acheteur, à participer à une séance de négociation en personne (audition). Chaque candidat devra s'assurer que les personnes présentes lors de la réunion disposent du **pouvoir d'engager juridiquement et financièrement l'entreprise**.

Le temps accordé à chaque audition sera identique pour tous les candidats, avec une égalité de traitement

Aucune information, solution technique, astuce commerciale ou élément tarifaire proposé par un candidat ne sera divulgué à ses concurrents.

♦ 5.4 Attribution sans négociation (Clause de réserve)

Conformément à l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation, si les offres reçues s'avèrent pleinement satisfaisantes et conformes aux intérêts de la collectivité. Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure offre dès le stade initial.

♦ 5.5 Choix du prestataire

À l'issue de la phase de négociation, l'Acheteur invite simultanément et par écrit, via le profil d'acheteur, l'ensemble des candidats admis à négocier à remettre leur **offre finale** dans les conditions et délais fixés par l'invitation.

Le rapport d'analyse des offres finales et le classement général sont soumis à la **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** de la collectivité. En application des dispositions du Code de la commande publique, la CAO attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (classé en première position).

Le défaut de remise d'une offre finale dans les délais impartis sera analysé comme le maintien de la dernière offre intermédiaire valide déposée par le candidat.
Les offres finales sont analysées au regard des critères de jugement énoncés à l'article **[insérer numéro de l'article sur les critères]** du présent Règlement de la Consultation. Ces critères et leur pondération demeurent inchangés tout au long de la procédure.

Un classement des offres finales est établi. L'Acheteur se réserve le droit de rejeter toute offre qui s'avérerait anormalement basse, après avoir mis en œuvre la procédure de demande d'explications prévue par le Code de la commande publique

♦ Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique sur la plateforme :

http://www.midilibre-marchespublics.com

Les candidats sont autorisés à déposer une copie de sauvegarde sous format papier ou numérique, cette sauvegarde sera ouverte uniquement en cas de défaut constaté sur le pli électronique.

Offre pour :
RESTAURATION COLLECTIVE
Copie de Sauvegarde
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Lespignan
Place Jean Povéda
34710 LESPIGNAN

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

♦ Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s):

Madame Christine CLAVEL, Directrice Générale des Services
Mairie – Place Jean Povéda – 34710 LESPIGNAN
Tél. : 04.67.37.02.06
christine.clavel@lespignan.fr